



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1998 relatif à l'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture,

Vu l'avis de l'Anses du 13 août 2014 relatif au suivi post-autorisation provisoire de vente,

Vu la demande du 18 décembre 2015 de transfert de l'autorisation provisoire de vente du produit OXYOM de la société SEML du MELUSAYEN à la société WASTE TREATMENT CODE SAS,

Vu la demande du 30 décembre 2015 de transformation d'autorisation provisoire de vente en autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante OXYOM

WASTE TREATMENT CODE SAS (WTC SAS)

enregistrée sous le n°2014-0121

Vu le courrier de l'Anses du 20 janvier 2016 d'intention de retrait de l'autorisation provisoire de vente du produit OXYOM,

Vu le courrier du 3 février 2016 d'observations de la société WASTE TREATMENT CODE SAS,

Considérant que les données transmises dans le cadre du suivi post-autorisation provisoire de vente ne sont pas satisfaisantes au regard des éléments initialement demandés,

Considérant l'absence de dépôt des études complémentaires demandées dans le cadre de l'autorisation provisoire de vente au moins 4 mois avant l'échéance de ladite autorisation, comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 1998 susvisé,

L'autorisation provisoire de vente de la matière fertilisante désignée ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales

Nom du produit	OXYOM
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	<p>WASTE TREATMENT CODE (WTC) Immeuble Lindbergh 6 avenue Niel Armstrong 33692 MERIGNAC FRANCE</p> <p>Anciennement :</p> <p>SELM DU MELUSAYEN Plaine du Château 79120 LEZAY FRANCE</p>
Classe - Type	Matière fertilisante - Amendement organo-minéral basique (ordures ménagères chaulées de la Communauté de communes de Niort)
État physique	Solide prêt à l'emploi
Numéro d'intrant	880-2014.01
Numéro d'AMM	6070002

Conditions générales du retrait de la matière fertilisante

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la présente décision
Délai accordé pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

10 MARS 2016

Françoise WEBER
 Directrice générale adjointe des produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)